



Madame, Monsieur,

La LOI n° 2021-1040 du 5 aout 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire a été promulguée.

Ainsi,

**Le pass sanitaire est désormais obligatoire pour accéder aux établissements de santé,  
Sauf en cas d'urgence**

Dès lors, vous devrez présenter un justificatif permettant de démontrer que vous disposez soit :

- D'un schéma vaccinal complet
- D'un résultat de test RT-PCR négatif de moins de 72h
- D'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la COVID-19

Vous pourrez présenter ce pass sanitaire par l'intermédiaire soit :

- De l'application Tous anti COVID
- Du document en format papier

Sont concernés :

- Les accompagnants des patients ou usagers hospitalisés/accueillis
- Les visiteurs des résidents d'EHPAD et des patients hospitalisés

**Un seul accès sera ouvert par établissement afin d'effectuer ce contrôle.**

**Les visites seront possibles TOUS LES JOURS de 13H à 18H.**

**Les visites pour les enfants de moins de 12 ans ne sont pas autorisées.**

**Les visites pour les mineurs de plus de 12 ans sont autorisées s'ils sont vaccinés.** A compter du 30 septembre 2021 : ils devront présenter le pass sanitaire.

L'ensemble des gestes barrières doit continuer à être respecté par les résidents, professionnels et visiteurs extérieurs, quel que soit leur statut vaccinal, comme pour l'ensemble de la population, et notamment le port du masque reste obligatoire dans les établissements sauf à l'extérieur.

**Afin de permettre à chacun de s'organiser,  
Le pass sanitaire sera contrôlé à compter du jeudi 12 aout 2021.  
A compter de cette date, aucune visite ne sera possible sans la présentation de ce pass.**

**Nous vous remercions de votre compréhension et vous rappelons que les équipes font leur maximum pour vous accueillir dans des conditions de sécurité et de qualité optimales.**

La Direction

La situation sanitaire, les recommandations sanitaires peuvent évoluer rapidement, les organisations sont susceptibles d'être modifiées à tout moment.



**Continuez de nous suivre !**

Sur les sites Internet : <https://www.jardin-emilie.com> et <https://www.hopital-turenne.com>



Sur les réseaux sociaux (Facebook & Instagram) :

« Centre hospitalier Le Jardin d'Emilie // Centre Hospitalier Turenne »

« ch\_le\_jardin\_emilie\_ch\_turenne »